

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Restructuration de l'hôtel communautaire lot n°9 énergie -
gestion technique centralisée - électricité - sécurité incendie
Réclamation - Résolution amiable du litige - Transaction - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son projet de restructuration de l'Hôtel communautaire, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a conclu un marché référencé 08352U notifié le 26/11/2008 avec la société CEGELEC SUD OUEST, mandataire du groupement conjoint constitué avec CENERGIA, pour le lot n°9 « énergies – gestion technique centralisée - électricité – sécurité incendie » pour un montant initial de 6 983 813.70 € hors taxes.

Cinq avenants successifs ont porté le montant global et forfaitaire du marché à 7.391.538,94 € hors taxes.

A la suite d'une réorganisation interne, la société CEGELEC Bordeaux vient aux droits de la société CEGELEC Sud-ouest. (*Avenant n°3 de transfert en date du 28/11/2012*).

Le délai global de l'opération était de 49 mois, période de préparation non incluse (article 3 de l'acte d'engagement).

A compter du 31 décembre 2013, la société Cegelec a exécuté les travaux de levée des réserves, achevés le 12 décembre 2014.

Par un courrier en date du 15 décembre 2014, la société CEGELEC Bordeaux a adressé au maître d'œuvre son projet de décompte final.

Suite à la notification du décompte général en date du 2 juin 2015 par Bordeaux Métropole, CEGELEC Bordeaux l'a renvoyé signé avec réserves en y joignant un mémoire de réclamation aux termes duquel elle sollicitait le paiement d'une indemnité d'un montant de 307 125.74 € hors taxes, en plus du solde figurant au décompte général du marché en indemnisation du préjudice subi du fait de l'allongement des délais d'exécution du chantier.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme définitif au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.
Les réclamations reçues ont fait l'objet d'un examen approfondi.

L'entreprise Cegelec entend se prévaloir d'un préjudice dû aux retards de chantier subis dans le cadre de cette opération. Il a été effectivement démontré par une comparaison des

dates de fin de phases du planning global intégré aux pièces du marché, et les dates réelles de fin de phases inscrites dans les comptes rendus de chantier, un retard effectif de 9,5 mois des phases de 0 à 2, et 4 mois pour la phase 3.

Toutefois, sur la base de l'analyse du maître d'œuvre, il en ressort qu'au cours de cette opération complexe, la société Cegelec a des parts de responsabilités dans certains retards de l'opération (groupes électrogènes, tableau général basse tension, transformateurs et cellules haute tension...). Aussi, il ne peut être retenu de préjudice pour ce grief.

L'entreprise Cegelec réclame par ailleurs un préjudice au titre du bouleversement économique de son marché au regard des 5 avenants qu'elle a signés. L'entreprise ayant signé ces avenants sans réserve, il ne peut être reconnu de préjudice.

Enfin, l'entreprise Cegelec réclame la régularisation de travaux supplémentaires pour un montant de 67.547,74 € hors taxes. Le maître d'œuvre reconnaît que certains de ces travaux peuvent être recevables :

- * double déplacement du poste de sécurité contre un prévu au marché (8.604,07 € hors taxes réclamés),
- * mise en place d'un système de sécurité incendie provisoire neuf suite à l'impossibilité de maintenir provisoirement l'existant (46.283,80 € hors taxes réclamés),
- * protection électrique des batteries de condensateurs de la tour (3.480,99 € hors taxes réclamés).

Après négociation, un accord a finalement été trouvé avec le demandeur pour arrêter le préjudice au montant de 49 500 € hors taxes.

La réclamation de l'entreprise est donc arrêtée à la somme de 49.500 € hors taxes en réparation des travaux supplémentaires non régularisés.

A cet effet, un projet de transaction portant accord des parties contractualise la renonciation du groupement d'entreprises à toute autre prétention au titre de l'exécution du marché n°08352U, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 33 3^eal, 57 à 59 et 77,

VU le marché n° 08352U conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Cegelec,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : De recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose la société Cegelec Bordeaux au titre du marché n°08352U.

Article 2 : D'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 49.500 € hors taxes, soit 59.400 € toutes taxes comprises.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts sur le budget principal au chapitre 23, compte 2313 fonction 020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction ci-annexée avec Cegelec Bordeaux, représentée par son Président en exercice, demeurant en cette qualité au 54 avenue Gustave Eiffel, CANEJAN (33612)

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2015

M. ALAIN DAVID